

POLICE DE CAUTIONNEMENT INDIVIDUEL

Conformément à la Loi et au Règlement sur les agents de voyages, nous, le débiteur principal et la caution, ainsi que nos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droits respectifs, nous engageons solidairement envers le président de l'Office de la protection du consommateur, jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-après.

Numéro du cautionnement : _____

1. **NOM DU DÉBITEUR PRINCIPAL :** _____

2. **ADRESSE :** _____

3. **MONTANT DU CAUTIONNEMENT :** _____
(en lettres et en chiffres, en dollars canadiens)

4. **DATE D'ÉMISSION :** _____

4.1. **DATE DE PRISE D'EFFET :** _____

5. COMMERCE VISÉ	RÉFÉRENCE LÉGISLATIVE
Commerce d'agent de voyages <input type="checkbox"/> permis général <input type="checkbox"/> permis restreint	art. 28 du Règlement sur les agents de voyages (R.R.Q., c. A-10, r. 1)

6. **ATTENDU QUE**, le Débiteur Principal a fait une demande d'émission ou de reconduction de permis d'agent de voyages pour l'exercice du commerce visé dans les présentes, tel qu'exigé par la loi, le présent cautionnement aura pleine force et effet en autant que le permis est émis ou reconduit. Par conséquent, la caution assumera les obligations qui lui incombent à ce titre, tel que plus spécifiquement décrites à l'article indiqué ci-dessus vis-à-vis le commerce visé, en cas de défaut du débiteur principal.

7. **MALGRÉ CE QUI PRÉCÈDE**, il est entendu et convenu que la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement se limitera à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant.

8. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** le présent cautionnement est valide pour toute la durée du permis, tant que la responsabilité du débiteur principal est engagée envers un client. Toutefois, la Caution peut mettre fin au cautionnement moyennant un avis écrit d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours expédié par poste certifiée ou recommandée au Président de l'Office de la protection du consommateur auquel est jointe la preuve qu'une copie de l'avis a été notifié au débiteur principal. En outre, l'Office de la Protection du Consommateur devra aviser la Caution dans un délai raisonnable suivant l'annulation ou la révocation d'un permis et la Caution ne sera pas tenue responsable des obligations survenues après la date de la dite annulation ou révocation du permis.

9. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** le présent cautionnement continuera d'être en vigueur malgré le transfert du permis du demandeur, effectué conformément à l'article 11.1 de la Loi sur les agents de voyages et à l'article 10 du Règlement sur les agents de voyages.

10. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE**, malgré l'expiration du présent cautionnement, la caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à la condition, suivant le cas, que l'action civile ait été intentée dans le délai prescrit par la Loi ou par le Code civil du Québec, que l'entente ou transaction, lorsqu'elle visait à prévenir la contestation judiciaire, ait été conclue dans ce même délai ou que la poursuite pénale ait été intentée dans le délai prescrit par le Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), et à la condition que l'acte ou l'omission qui fait l'objet du jugement civil, de l'entente ou transaction ou, le cas échéant, de la condamnation au pénal se rapporte à un contrat conclu ou exécuté pendant que le présent cautionnement était en vigueur.

11. **IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE** la caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

EN FOI DE QUOI le Débiteur Principal et la Caution ont signé les présentes et la Caution y a apposé son sceau corporatif à _____, ce _____ jour de _____ 20_____

DÉBITEUR PRINCIPAL

Signature (témoin)

Signature (débiteur principal)

Nom du témoin (**en lettres majuscules**)

Nom du représentant autorisé

Adresse du témoin

Qualité ou fonction du représentant

Adresse du débiteur principal

CAUTION

Signature (témoin)

Signature (caution) sceau

Nom du témoin (**en lettres majuscules**)

Nom du représentant dûment autorisé

Adresse du témoin

Qualité ou fonction du représentant

Adresse de la caution